



8 AVR. 2026

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2026ARR114

**Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation du stationnement - Rue Guy de Gouyon du Verger -
Tournage d'un long métrage "FLEUR" à la Galerie Sinan - Du mercredi 8 avril 2026 au vendredi 10
avril 2026 inclus - Société de production VIXENS**

La Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et suivants L 325-1 à L 325-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019, sur la réglementation du bruit sur le territoire communal, et notamment l'article 3, portant sur la Dérogation accordée par le Maire lors de circonstances particulières tels que les hauts parleurs et appareils à diffusion sonore, et l'article 4, portant sur la dérogation accordée telles que des manifestations commerciales, fêtes, réjouissances, etc.,

Vu la demande par courriel du mardi 17 mars 2026, de Madame Guénola Chaussard, régisseuse générale de la société de production Vixens pour le tournage d'un long métrage « Fleur » qui sera réalisé dans la Galerie Sinan située au n° 6 rue Guy de Gouyon du Verger, qui nécessite la neutralisation de 10 places de stationnement rue Guy de Gouyon du Verger, du mercredi 8 avril 2026 au vendredi 10 avril 2026 inclus,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer une interdiction de stationnement afin d'assurer le bon déroulement du tournage et de préserver la sécurité et de prévenir tout accident,

ARRETE :

Article 1^{er} : Du mercredi 8 avril 2026 au vendredi 10 avril 2026 inclus, le stationnement sera interdit sur 10 places (soit 50 mètres) situés au droit des n°2 au n°8 et du n°1 au n°9 de la rue Guy Gouyon du Verger selon la signalisation mise en place par la société de production.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la route.

ARRETE N°2026ARR114

Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

Article 2 : La société de production Vixens – 72 rue des Archives – 75003 Paris en charge de la production est tenue de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée du tournage,
- Mettre en place la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la neutralisation de la voie de circulation et/ou du stationnement,
- Assurer la maintenance de la signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons et circulation douce en toutes circonstances,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du tournage,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors du tournage.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la société de production VIXENS.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Madame la Responsable de la Police municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 5 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
La Maire

- 8 AVR. 2026

Pour la Maire et par délégation
Clément ALABERGÈRE
Directeur général adjoint des services



ARRETE N°2026ARR114

Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie